

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 19 novembre 2020 à 18 heures 00

Date de convocation :
10 novembre 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
10 novembre 2020

Objet
Annulation de délibération
202048 sur l'opposition au
transfert des pouvoirs de
police spéciale à la
CCPHG

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mesdames ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Andrée,
Messieurs BALLERIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel,
MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informe que lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, une délibération avait été prise pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale à la CCPHG. Or, l'article L2212-1 du CGCT dispose que "le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs". Si aucun formalisme particulier n'est attendu, il incombe dès lors au Maire et à lui-seul de notifier son opposition. Le refus de transfert ne peut pas s'opposer par délibération du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 202048 du 17 septembre 2020.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture
de Saint-Gaudens
le 25 novembre 2020
Publié et notifié le
Fait à Barbazan
Le 20 novembre 2020


Le Maire